

A.M IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 rue Michel MALNUIT
Les Vaugines bâtiment B
38160 ST MARCELLIN
922 459 714 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1er SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le 1er septembre,
A dix heures,

Madame Alexandra MEYNIER, demeurant 1 rue Michel MALNUIT - Les Vaugines bâtiment B, 38160 ST MARCELLIN,

Propriétaire de la totalité des cinq mille parts sociales d'un euro composant le capital social de la société A.M IMMOBILIER,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 1 rue Michel MALNUIT - Les Vaugines bâtiment B, 38160 ST MARCELLIN au 60 boulevard du champ de mars - 38160 ST MARCELLIN à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

60 boulevard du champ de mars, 38160 ST MARCELLIN.

Le déplacement du siège social est décidé par l'associée unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Alexandra MEYNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AMEYNIER', written over a horizontal line.